



## Conflit d'intérêt entre élus et salariés dans opération de divisi

Par **asrhone**, le **12/04/2016** à **17:01**

Bonjour,

Nous sommes 6 dans un lotissement

L'un d'entre nous possède un lot de 5000m<sup>2</sup> et veut le vendre en 16 habitations. Parmi les colotis, il y a la première adjointe du village.

Le commercial du promoteur est chargé de lotir ce lot et de le vendre. Il est de plus Maire d'un village voisin et vice président de la communauté de commune (je ne connais pas sa compétence)

Le Plu de la commune prévoit une zone de 10 mètres devant la maison de la 1<sup>ère</sup> adjointe. Ce qui interdit toute construction devant chez elle. Je sais par ailleurs qu'elle a des contacts réguliers avec le maire de la commune et commercial de la société AST

Je suspecte des arrangements. J'aimerais savoir si un conflit d'intérêt n'est pas caractérisé. Si oui quelle démarche à faire pour le faire cesser.

Merci de votre réponse.

Alain SELO

Par **morobar**, le **12/04/2016** à **17:31**

Bonjour,

[citation]Je sais par ailleurs qu'elle a des contacts réguliers avec le maire de la commune et commercial de la société AST [/citation]

Moi aussi je le sais.

Qu'un premier adjoint soit en contact avec les maires des communes voisines, et/ou membres

d'une même communauté de commune c'est le cas de 100% des communes françaises.  
[citation]J'aimerais savoir si un conflit d'intérêt n'est pas caractérisé[/citation]  
Quel conflit d'intérêt ?  
Pour le moment vous n'avez exprimé aucun grief.

Par **talcoat**, le **12/04/2016** à **19:04**

Bonjour,  
Il conviendrait de savoir si l'arrêté de lotir a ou non plus de dix ans pour savoir si les règles du lotissement son caduques, car suivant le cas il faudrait, en plus du permis d'aménager, l'autorisation des colotis (2/3 des 3/4 ou 3/4 des 2/3).  
Cordialement

Par **asrhone**, le **13/04/2016** à **10:18**

A l'attention de Morobar.  
Votre réponse ne m'apporte vraiment pas d'éclaircissement, ni sur la forme ni sur le fond.  
Je vous posais la question de savoir si un élu intéressé personnellement au projet de division d'un lot pouvait traiter directement avec le négociateur de la division salarié chez le lotisseur. Selon moi il y a confusion dans les fonctions qui pourrait entraîner un conflit d'intérêt. Cette situation serait un mélange des genres et pourrait constituer au moins une ingérence.  
L'avantage pour l'élue (1er adjoint) est qu'il se retrouve sans maison devant chez lui en contrepartie de sa signature. Que le négociateur ( élu d'une commune voisine est intéressé par sa commission Moi j'en ai trois. Il n'y a pas d'égalité de traitement. Merci.  
Asrhone

Par **morobar**, le **13/04/2016** à **10:30**

Parce que vous ne lisez que ce qui vous intéresse.  
Un élu est aussi un individu.  
Si sa signature est exigée en tant qu'élue, il peut y avoir conflit d'intérêt.  
L'usage dans un tel cas est que lors du vote en conseil municipal, l'élue en question se retire et ne participe ni à la délibération ni au vote.  
Si sa signature n'est pas exigée, l'élue redevient un citoyen lambda, reste qu'il conserve son influence personnelle.

Par **asrhone**, le **13/04/2016** à **17:40**

A l'attention de Morobar  
Merci de votre réponse plus précise. Je vais vérifier cette question des signatures.